

Démarche	: Demande d'autorisation temporaire d'exercice pour les professionnels de santé médicaux et paramédicaux déplacés d'Ukraine.
Organisme	: le service gestion prévisionnelle des professionnels de santé

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Les professionnels de santé médicaux et paramédicaux déplacés d'Ukraine et bénéficiant de la protection temporaire prévue par la Directive 2001/55/CE peuvent être autorisés temporairement à exercer leur profession dans un établissement de santé ou médico-social.

Les candidats doivent compléter leur dossier d'inscription en ligne via cette démarche simplifiée.

Profession

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Médicale

Paramédicale

Spécialité

Etat Civil

Civilité

Mme

M.

Nom de naissance

Nom marital

Prénom

Demande d'autorisation temporaire d'exercice pour les professionnels de santé médicaux et par

Date de naissance

Nationalité

Date d'entrée en France

Bénéficiaire de la protection temporaire directive 2001/55/CE

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Avez-vous une proposition de recrutement par un établissement de santé?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si proposition de recrutement préciser ici le nom de l'établissement

Si proposition de recrutement préciser ici l'Adresse de l'établissement

Si proposition de recrutement préciser ici le service d'affectation

Coordonnées en France

Adresse

Téléphone

Mail

Diplôme de la profession considérée

Intitulé du Diplôme

Demande d'autorisation temporaire d'exercice pour les professionnels de santé médicaux et par

Date d'obtention du diplôme

Pays d'obtention du diplôme

Diplômes complémentaires

Diplôme complémentaire

Intitulé du diplôme

Date d'obtention

Pays d'obtention

Intitulé du diplôme

Date d'obtention

Pays d'obtention

Intitulé du diplôme

Date d'obtention

Pays d'obtention

Niveau de langue

Maîtrise de la langue française

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Maîtrise de la langue anglaise

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Demande d'autorisation temporaire d'exercice pour les professionnels de santé médicaux et par

document justificatif de l'accord de la protection temporaire au titre de la Directive 2001/55/CE (document délivré par la préfecture)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Document justificatif d'identité

photocopie de la carte d'identité, titre de séjour en cours de validité.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Diplôme de la profession considérée

copie du diplôme permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention.

Traduction en langue française et/ou anglaise du diplôme

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Diplômes complémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Traduction en langue française ou anglaise des diplômes complémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Engagement d'accueil du praticien émanant du Directeur de l'établissement de santé précisant le nom du responsable du service d'accueil

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation du chef de service ou, à défaut, du chef de pôle précisant que le service d'accueil garantit la présence d'au moins un praticien à temps plein qualifié dans la spécialité et exerçant dans le service.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements transmis et remplir toutes les conditions requises pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation temporaire d'exercice. J'autorise l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à transmettre les informations aux partenaires impliqués dans le processus de gestion de mon dossier. * La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations: "Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende" (code pénal art.441-1) "Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende" (Code pénal art. 441-6)

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non